

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1931-1-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1931 D'UN MONTANT DE 200 000 \$ ORDONNANT
LA RÉQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DE
L'USINE D'ÉPURATION SAINT-BERNARD, VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT
DE L'EMPRUNT À 100 400 \$, LA MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DE
L'OBJET À RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-656, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement E-1931 est remplacé par le suivant :

« Ces travaux sont prévus au devis estimatif daté du 13 juillet 2023, préparé et approuvé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu. »

Article 3

L'article 2 du règlement E-1931 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à la réquisition de services professionnels pour la mise à niveau de l'usine d'épuration Saint-Bernard selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, en date du 13 juillet 2023, incluant les frais de contingence et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », le tout pour la somme de 100 400 \$, sur une période de 10 ans »

Article 4

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-1931 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 9 février 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 janvier 2024
Approbation par le MAMH :	2 février 2024
Entrée en vigueur du règlement :	9 février 2024



Devis estimatif
Projet d'investissement

N° de projet PTI :	2011-015
N° de règlement d'emprunt :	E-1931
TITRE DU PROJET:	Réquisition de services professionnels pour la mise à niveau de l'usine d'épuration St-Bernard
Modification du règlement	Non-réalisation en tout ou en partie de l'objet du règlement
Justificatif	Services professionnels pour la mise à niveau ont été faits seulement (pas de travaux). Le remplacement du système informatique et des automates n'a pas été fait.

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Sous-projet	Coûts directs - description	Proportion %	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Travaux	1	Évaluation de l'état actuel de l'usine d'épuration	24%	21 898	22 990
	2	Honoraires professionnels pour la mise à jour des contrôles de l'usine d'épuration	21%	19 298	20 280
	3	Honoraires professionnels pour la mise aux normes de l'usine d'épuration	32%	29 242	30 700
	4	Services professionnels pour la planification et la réalisation d'un programme fonctionnel technique (PFT) pour l'agrandissement et la rénovation de l'usine d'épuration.	24%	22 003	23 100
			Total des frais principaux	100%	92 440
Frais incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes):		Taux	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20%)	0%	-	-
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes)	3%	3 350	3 350
		Total des frais incidents	3%	3 350	3 350

Arrondissement \$

Total arrondi au MILLIER \$

Signature du gestionnaire responsable

13/07/2023

Date

Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimé